

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 27

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DÉMÉNAGEMENT - 19 RUE DES TONNELIERS
SAUVAT DÉMÉNAGEMENTS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs
VU notre arrêté n°05 du 15 avril 2021 réglementant l'Aire Piétonne ,
Vu la demande datée du 05 février 2026 de Monsieur Michel CAAPARROS pour la société SAUVAT DÉMÉNAGEMENTS – 430 boulevard de Léry – 83140 SIX FOURS LES PLAGES (courriel: avana.camoin.claret@gmail.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ce déménagement cité en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Pour permettre un déménagement au 19, rue des Tonneliers, la société de déménagement SAUVAT DÉMÉNAGEMENTS est autorisée à mettre un monte-meubles derrière ce bâtiment à hauteur du n°17 rue Vincent Allègre :

LE MARDI 31 MARS 2026 DE 07H30 A 12H00

ARTICLE 2° : Le véhicule de ladite société dont le PTAC n'excède pas 3T5 est autorisé à stationner, le temps du déménagement perpendiculairement entre la rue Vincent Allègre et la rue des Tonneliers. Un périmètre de sécurité sera établi pour les piétons au droit du monte-meubles.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **24 FEV. 2026**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

